



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : Imprimerie officielle 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	80 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numero des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse, p. 932.

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général de l'administration et des moyens, p. 932.

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général de la protection civile, p. 933.

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général de la fonction publique, p. 933.

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général de la formation, de la coopération et de la réforme administrative, p. 933.

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général des collectivités locales, p. 933.

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général des transmissions nationales, p. 934.

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté interministériel du 12 juin 1976 relatif aux modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers de l'office des fruits é. légumes d'Algérie aux COFEL et CAPCS, p. 934.

Arrêté du 26 août 1976 fixant la composition des commissions paritaires pour 14 corps de fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 935.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 76-51 du 19 mars 1976 portant composition de la commission nationale d'arbitrage (rectificatif), p. 936.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 1^{er} septembre 1976 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 15 juillet 1975 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Béchar, p. 936.

Décision du 1^{er} septembre 1976 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 10 juin 1976 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Béchar, p. 936.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 décembre 1975 portant nomination du secrétaire général de l'institut de technologie du commerce (rectificatif), p. 936.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 14 août 1976 portant liste des candidats admis au concours interne d'accès au corps des inspecteurs principaux des douanes, p. 936.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 937.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 juin 1976 portant nomination de M. Zineddine Sekfali en qualité de directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions fixées par le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, délégation est donnée à M. Zineddine Sekfali, directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1976, sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 octobre 1976.

Mohamed BENAÏMED

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général de l'administration et des moyens.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 juin 1976 portant nomination de M. Sid-Ahmed Hadj-Mokhtar en qualité de directeur général de l'administration et des moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions fixées par le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, délégation est donnée à M. Sid-Ahmed Hadj-Mokhtar, directeur général de l'administration et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1976, sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 octobre 1976.

Mohamed BENAÏMED

**Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature
au directeur général de la protection civile.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 juin 1976 portant nomination de M. Nourredine Benm'Hidi en qualité de directeur général de la protection civile ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions fixées par le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, délégation est donnée à M. Nouredine Benm'Hidi, directeur général de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1976, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 octobre 1976.

Mohamed BENAHMED

**Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature
au directeur général de la fonction publique.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 juin 1976 portant nomination de M. Abdelkrim Hassani en qualité de directeur général de la fonction publique ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions fixées par le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, délégation est donnée à M. Abdelkrim Hassani, directeur général de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1976, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 octobre 1976.

Mohamed BENAHMED

**Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature
au directeur général de la formation, de la coopération
et de la réforme administrative.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 juin 1976 portant nomination de M. Khalfa Mameri en qualité de directeur général de la formation, de la coopération et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions fixées par le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, délégation est donnée à M. Khalfa Mameri, directeur général de la formation, de la coopération et de la réforme administrative, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1976, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 octobre 1976.

Mohamed BENAHMED

**Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature
au directeur général des collectivités locales.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 juin 1976 portant nomination de M. Hachemi Kherfi en qualité de directeur général des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions fixées par le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, délégation est donnée à M. Hachemi Kherfi, directeur général des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1976, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 octobre 1976.

Mohamed BENAHMED

Arrêté du 2 octobre 1976 portant délégation de signature au directeur général des transmissions nationales.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 juillet 1976 portant nomination de M. Rachid Aktouf en qualité de directeur général des transmissions nationales ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions fixées par le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, délégation est donnée à M. Rachid Aktouf, directeur général des transmissions nationales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1976, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 octobre 1976.

Mohamed BENAHMED

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté interministériel du 12 juin 1976 relatif aux modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers de l'office des fruits et légumes d'Algérie aux COFEL et CAPCS.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 69-18 du 3 avril 1969 portant création de l'office des fruits et légumes d'Algérie ;

Vu la charte de la révolution agraire ;

Vu l'ordonnance n° 71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire ;

Vu le décret n° 71-156 du 17 juillet 1972 portant statut type de la coopérative agricole polyvalente communale de service (CAPCS) ;

Vu l'ordonnance n° 74-89 du 1^{er} octobre 1974 portant organisation de la commercialisation des fruits et légumes d'Algérie, et notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 74-199 du 1^{er} octobre 1974 portant statut-type de la coopérative de commercialisation des fruits et légumes de wilaya (COFEL) ;

Arrêtent

Article 1^{er}. — Le présent arrêté a pour objet, de fixer les modalités de transfert aux CAPCS et aux COFEL, en application de l'ordonnance susvisée du 1^{er} octobre 1974, des biens immobiliers appartenant à l'OFLA.

Art. 2. — Il est procédé comme suit, à l'estimation et au règlement des biens en cause :

A) Frais d'établissements :

La partie prenante (COFEL ou CAPCS) procédera au règlement sur la base de la valeur nette comptable à la date de transfert.

B) Biens immobiliers et mobiliers de toute nature :

(outillage, matériel, matériel de transport, meubles et immeubles, matériel de bureau).

1° Biens que l'OFLA a fait construire ou qu'il a achetés : on prendra en considération la valeur nette comptable à la date du transfert.

2° Biens meubles et immeubles hérités à titre gratuit par l'OFLA : sont transférés aux éventuels bénéficiaires sans paiement.

3° Installations et aménagements effectués sur les biens hérités : doivent faire l'objet d'une facturation sur la base de la valeur nette comptable.

C) Emballages :

Les emballages récupérables et emballages commerciaux seront réglés sur la base des prix de remplacement.

Art. 3. — Modalités de facturation et de règlement :

A) Facturation :

Les factures des biens mobiliers et immobiliers désignés à l'article 2 ci-dessus, seront établies en 6 exemplaires et remises à la partie prenante, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent arrêté.

B) Règlement :

Dès réception des factures dûment établies par l'OFLA, sur la base des estimations prévues à l'article 2 ci-dessus, la CAPCS ou la COFEL prenante procédera à leur règlement, soit sur ses fonds propres, soit au moyen de prêts d'équipement.

Les fonds ainsi réglés à l'OFLA serviront, en priorité, à amortir les prêts consentis à cet établissement par le trésor public et la banque nationale d'Algérie.

Art. 4. — Au niveau de chaque wilaya, une commission présidée par le wali ou son représentant et composée :

- d'un représentant du directeur des services financiers de la wilaya ;
- d'un représentant de l'OFLA ;
- d'un représentant de la COFEL ;
- d'un représentant de la DARAW ;
- d'un représentant de la BNA ;

est chargé de la mise en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter du 30 novembre 1975 seront précisées, en tant que besoin, par circulaire conjointe du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

Fait à Alger, le 12 juin 1976.

Le ministre de l'agriculture
et de la réforme agraire,

Mohamed TAYEBI

Le ministre de l'intérieur,

Mohamed BENAHMED

Le ministre des finances,
Abdelmalek TEMAM

Arrêté du 26 août 1976 fixant la composition des commissions paritaires, pour 14 corps de fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Par arrêté du 26 août 1976, sont déclarés élus représentants des personnels aux commissions paritaires pour 14 corps de fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

T A B L E A U

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ingénieurs de l'Etat Vétérinaires inspecteurs Maîtres-assistants de recherche	Bouziane Mustapha Benbouzid Ahmed	Kerbaa Abdelkader Zeraïa Mohamed-Lamine
Ingénieurs d'application Assistants de recherche	Meghraoui Djelloul Foughali Mohamed Zouggar Nadia	Souissi Mustapha Saïd-Ouameur Khaled Kherboua Mohamed
Attachés d'administration	Kaci Ahmed Kaci Aïssa	Hebbel Djemal Seffak Lahcene
Inspecteurs de la sécurité sociale agricole et des affaires rurales Inspecteurs de la répression des fraudes Inspecteurs de l'O.A.I.C.	Achiri Belkacem Ghetaï Ghoutaï	Bendimered Abdelkader Chadli Kadda
Contrôleurs de la sécurité sociale agricole et des affaires rurales Inspecteurs adjoints de la répression des fraudes Contrôleurs de l'O.A.I.C.	Boutebila Mustapha Afraoucene Abdelaziz	Masmoudi Toumi Mesbah Rachid
Adjoints techniques de l'agriculture	Aïdoud Kaddour Derrouiche Mosbah Bouchikhi Mohamed	Kraïmia Abdelouhab Bachtarzi Abdelali Lahliah Lahliah
Ouvriers professionnels de 2ème catégorie	Fedala Menad Liazidi Mohamed	Ababsa Bachir Benfakher Abdelghani

Sont nommés représentants de l'administration aux commissions paritaires pour 14 corps de fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

T A B L E A U

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ingénieurs de l'Etat Vétérinaires inspecteurs Maîtres-assistants de recherche	Benchehida H. Ahmed Boudjakdji Slimane	Abdellaoui Aïssa Hamadi Mohamed
Ingénieurs d'application Assistants de recherche	Benchehida H. Ahmed Boudjakdji Slimane Benzaghou Mouradi	Abdellaoui Aïssa Hamadi Mohamed Benfréha Ahmed
Attachés d'administration	Benchehida H. Ahmed Boudjakdji Slimane	Yagoubi Mustapha Ghemari Amar
Inspecteurs de la sécurité sociale agricole et des affaires rurales Inspecteurs de la répression des fraudes Inspecteurs de l'O.A.I.C.	Benchehida H. Ahmed Boudjakdji Slimane	Yagoubi Mustapha Ghemari Amar
Contrôleurs de la sécurité sociale agricole et des affaires rurales Inspecteurs adjoints de la répression des fraudes Contrôleurs de l'O.A.I.C.	Benchehida H. Ahmed Boudjakdji Slimane	Yagoubi Mustapha Ghemari Amar
Adjoints techniques de l'agriculture	Benchehida H. Ahmed Boudjakdji Slimane Benzaghou Mouradi	Abdellaoui Aïssa Hamadi Mohamed Benfréha Ahmed
Ouvriers professionnels de 2ème catégorie	Benchehida H. Ahmed Boudjakdji Slimane	Yagoubi Mustapha Ghemari Amar

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 76-51 du 19 mars 1976 portant composition de la commission nationale d'arbitrage (rectificatif).

J.O. n° 25 du 26 mars 1976

Page 295, 2ème colonne du tableau, 38ème ligne :

Au lieu de :

Abderrahmane Benamar

Lire :

Benamar Arahmane

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 1^{er} septembre 1976 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 15 juillet 1975 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Béchar.

Par décision du 1^{er} septembre 1976, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 15 juillet 1975 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Béchar, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

LISTE

DES CANDIDATURES A L'OBTENTION DE LICENCES DE DEBITS DE TABACS RETENUES PAR LA COMMISSION DE RECLASSEMENT ET DE PROMOTION DES MOUDJAHIDINE, LORS DE LA REUNION DU 15 JUILLET 1975

Noms et prénoms des bénéficiaires	Centres d'exploitation	Daïras
Boucheta Abderrahmane	Kenadsa	Béchar
Benahmed Mébarek	Abadla	Abadla

Décision du 1^{er} septembre 1976 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 10 juin 1976 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Béchar.

Par décision du 1^{er} septembre 1976, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 10 juin 1976 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Béchar, prévue par

le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

LISTE

DES CANDIDATURES A L'OBTENTION DE LICENCES DE DEBITS DE TABACS RETENUES PAR LA COMMISSION DE RECLASSEMENT ET DE PROMOTION DES MOUDJAHIDINE, LORS DE LA REUNION DU 10 JUIN 1976

Noms et prénoms des bénéficiaires	Centres d'exploitation	Daïras
Belhorma Lakhdar	Béchar	Béchar
Benchiha Ahmed	Béchar Djedid	Béchar
Boubekri Bouamama	Béni Ounif	Béchar
Dekioussi Yacout	Kenadsa	Béchar
Kandoussi Lahbib	Abadla	Abadla

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 décembre 1975 portant nomination du secrétaire général de l'institut de technologie du commerce (rectificatif).

J.O. n° 9 du 30 janvier 1976

Au sommaire, page 130, 2ème colonne et à la page 135, 2ème colonne, 1ère et 3ème lignes :

Au lieu de :

...4 décembre 1975...

Lire :

... 4 décembre 1974...

(Le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 14 août 1976 portant liste des candidats admis au concours interne d'accès au corps des inspecteurs principaux des douanes.

Par arrêté du 14 août 1976, sont déclarés définitivement admis au concours interne d'accès au corps des inspecteurs principaux des douanes, les candidats dont les noms suivent :

MM. Mustapha Belkacem

Mohamed Mazouz

Tayeb Bouaricha

Mohamed Amrane

El-Hadi Takdjout

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction (tous corps d'état) d'un hôtel des postes R4 à Sigus.

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers correspondants à la sous-direction des postes et télécommunications de la wilaya d'Oum El Bouaghi, bâtiments SONATIBA.

Les offres, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises, devront être déposées ou parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 30 octobre 1976.

Un appel d'offres ouvert est lancé comprenant les lots suivants : étanchéité, menuiserie, ferronnerie, électricité, plomberie, sanitaire et peinture vitrerie, pour la construction de 75 logements à Ain Fakroun.

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers correspondants à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, avenue du 1^{er} Novembre.

Les offres, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises, devront être déposées ou parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 30 octobre 1976.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE BECHAR

Subdivision du parc à matériel

Assainissement du village socialiste agricole C d'Abadla

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et pose du réseau d'égout au village socialiste agricole C d'Abadla.

Les entreprises intéressées pourront consulter ou retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, subdivision du parc à matériel à compter du lundi 11 octobre 1976.

Les offres doivent être adressées ou déposées sous double enveloppe au plus tard le 30 octobre 1976, l'enveloppe extérieure doit porter la mention « appel d'offres ouvert, soumission à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagées par leur proposition pendant une durée de 90 jours.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES DE LA WILAYA DE ANNABA

Construction d'un centre de formation professionnelle à Oued Kouba Annaba

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un centre de formation professionnelle à Oued Kouba-Annaba pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Gros-œuvre
- Lot n° 2 : Etanchéité.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction du travail et des affaires sociales de la wilaya de Annaba, ou au bureau de l'architecte M. Pox, 17, rue Yahia Abouzakaria les Baies Romaines Alger.

La date de dépôt est limitée à 21 jours après la parution de la présente annonce.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires à savoir :

- Certificat de qualification professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- Attestation de la caisse des congés payés devront parvenir au directeur du travail et des affaires sociales de la wilaya de Annaba.

Construction d'un centre de formation professionnelle à El Kala

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un centre de formation professionnelle à El Kala pour les lots suivants :

- Lot n° 3 : V.R.D.
- Lot n° 4 : Menuiserie
- Lot n° 5 : Electricité
- Lot n° 6 : Plomberie
- Lot n° 8 : Peinture-Vitrerie
- Lot n° 10 : Chauffage.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction du travail et des affaires sociales de la wilaya de Annaba ou au bureau de l'architecte M. Pox, 17, rue Yahia Abouzakaria les Baies Romaines Alger.

La date de dépôt est limitée à 21 jours après la parution de la présente annonce.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires à savoir :

- Certificat de qualification professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- Attestation de la caisse des congés payés, devront parvenir au directeur du travail et des affaires sociales de la wilaya de Annaba.

MISE EN DEMEURE D'ENTREPRENEUR

MM. Samy Fakhouri et Farouk El Cheikh, architectes associés, ayant leur siège 5, place Abdelmalek Ramdane à Oran, sont mis en demeure d'avoir, dans un délai d'une semaine à partir de la date de publication du présent avis :

1° à respecter les délais contractuels pour lesquels ils se sont engagés et de déposer les dossiers d'exécution des projets qui leur sont confiés, à savoir :

- C.E.M. Bocca-Sahnoun (El Asnam)
- C.E.M. Sidi Akkacha (Ténès)

— Hôpital psychiatrique d'Oulad Fares

2° à prendre toutes dispositions pour assurer convenablement les missions B et C (surveillance des travaux) des opérations ci-après :

- Institut islamique de Miliana
- Maison de la culture d'El Asnam
- Logements H.L.M. d'El Asnam

Faute par eux de satisfaire à cette mise en demeure, il leur sera fait application des mesures coercitives prévues dans leurs contrats.